

## Lapierre, Marie-Ève

---

**De:** Responsable Acces  
**Envoyé:** 5 avril 2022 13:50  
**À:** [REDACTED]  
**Objet:** Demande d'information  
**Pièces jointes:** PJ\_Complet.pdf; Liste\_Articles.pdf; Avis de recours.pdf

Québec, le 5 avril 2022

[REDACTED]

**Référence : Dossier 2022-10703**

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 mars 2022, laquelle est rédigée ainsi :

« Demande faite en vertu de la loi d'accès à l'information

Obtenir copie de tout document mémos, divers scénarios ou autres, informations préparés pour le ministre des Finances du Qc Éric Girard et ou sous-ministre entre le 20 février 2022 au 16 mars 2022 en lien avec les sujets ci-dessous :

- Inflation en lien avec l'économie;
- Guerre de la Russie contre l'Ukraine;
- Impacts sur l'économie au Qc;
- Possible crise économique à venir;
- Impacts d'une possible guerre impliquant Le Canada et par le fait même la province du Qc;
- Hausse des coûts de l'essence ou carburant;
- Hausse des aliments;
- Hausse des couts en transports;
- Tous les scénarios envisagés sur l'inflation prix de l'essence, nourriture transports, logements etc. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des documents relativement à votre demande. Vous trouverez ci-joint un document de 7 pages contenant les informations visées par votre demande.

Toutefois, certains documents recensés ne peuvent être transmis car ce sont des documents préliminaires, les renseignements visés en forment la substance, ils contiennent des renseignements ou des secrets techniques ou financiers du Ministère, ils proviennent de tiers et contiennent des renseignements confidentiels, ils sont destinés au ministre ou ils contiennent des avis ou des analyses. Ils sont donc protégés conformément aux articles 9, 14, 22, 23, 24, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

**David St-Martin**

Directeur général

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

**Direction générale de l'organisation du budget,  
de l'administration et du secrétariat**

Ministère des Finances

390, boulevard Charest Est, 8<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1K 3H4

Tél.: 418 643-1229 / Téléc.: 418 646-0923

[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

**De :** [Fournier, Raymond](#)  
**A :** [Côté, Pierre](#)  
**Cc :** [Gingras, Julie](#); [Hébert, Francis](#); [Breton, Nicolas](#); [Gaudreau, Julie](#)  
**Objet :** TR: Effet du prix du pétrole sur l'IPC  
**Date :** 25 février 2022 16:33:12  
**Pièces jointes :** 

---

Bonjour Pierre,

Voici l'information recensée auprès des institutions financières concernant la crise ukrainienne.

**Raymond**

---

Les institutions que nous couvrons habituellement n'ont pas encore chiffré les effets de la guerre. Voici par contre différents éléments qu'ils soulèvent. Tu trouveras en pièce jointe les documents en question.

À noter que seulement 1 institution présente une nouvelle prévision pour le Québec et le Canada. Il s'agit de BMO, et leur prévision (PIB réel et IPC) est inchangée par rapport à celle de la semaine dernière.

**Banque Nationale** : La situation continue d'évoluer, la réaction occidentale (et la contre-réaction russe potentielle) n'étant pas encore totalement comprise. Tout simplement, la guerre en Ukraine augmente la probabilité d'au moins une récession technique en Europe et a contribué à une nouvelle érosion de la confiance et des conditions financières générales. Les actions de la Russie, et leurs implications directes sur les prix de l'énergie et la demande globale, ont augmenté la probabilité d'un scénario de stagflation. Cela rend la vie potentiellement plus difficile pour les banquiers centraux qui subissent une pression croissante pour répondre à une inflation très élevée. Des sanctions significatives et durables pourraient avoir des conséquences importantes à long terme, que nous étudierons en temps voulu.

**BMO** : Assuming the conflict does not spread beyond Ukraine, then oil prices become the fulcrum for the impact on the global economy. In turn, assuming that upside risks to oil prices persist for some time, and \$100 is possibly revisited, we look at the potential implications on North America's economy and on monetary policy.

Every \$10 rise in oil tends to boost headline inflation in the U.S. and Canada by roughly 0.4 percentage points. Thus, if prices move into triple-digit territory, or head even higher, this factor alone could bump headline inflation by roughly 0.6 ppts.

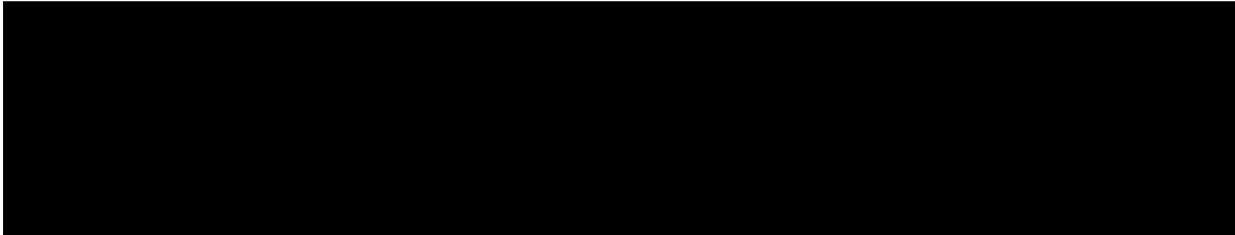
The most important impact on Canada's economy from the developments in Ukraine is through the commodity price channel. Given that Canada has precious little direct trade or investment with Russia and/or Ukraine, the major economic driver is thus oil prices. Typically, as a significant net exporter of crude, moderately higher oil prices are a small net positive for the Canadian economy.

Russia's invasion isn't expected to have a significant impact on the Bank of Canada's broader views on the outlook. While speculation of a 50 bp hike next week should be put to bed, the domestic backdrop and fiery inflation still demand rate hikes from the BoC. We continue to expect a 25 bp hike at the March 2 meeting, likely the start of a series of moves.

**CIBC** : Clearly, the negative human and economic impacts will be greatest for Ukraine itself, then Russia, followed by eastern and central Europe. In North America, trade and financial links with Russian and Ukraine are much smaller, and much of the impact in North America will come as a byproduct of any slowing in European growth.

**Desjardins** : Aux États-Unis et au Canada, l'un des premiers effets directs visibles pour la majorité de la population devrait être une nouvelle augmentation des prix de l'essence et de l'énergie. Pour les prochains mois, si le conflit s'étire, nous pourrions voir un effet négatif sur la consommation en raison de volatilité des marchés, des risques inflationnistes supplémentaires et de la perte de confiance des consommateurs. L'inflation devrait être plus forte, au moins à court terme, en raison de la montée des prix de l'essence et de plusieurs intrants pour les entreprises. Des perturbations prolongées dans les chaînes d'approvisionnement risquent aussi de retarder le retour d'une inflation plus faible.

**Natixis** : Prévision du prix du pétrole révisée à la hausse d'environ 7 \$ US le baril pour 2022 (Brent à 90 \$ US au lieu de 83 \$ US auparavant).

**De** : Fournier, Raymond <[Raymond.Fournier@finances.gouv.qc.ca](mailto:Raymond.Fournier@finances.gouv.qc.ca)>

**Envoyé** : 25 février 2022 12:00

**À** : Côté, Pierre <[Pierre.Cote@finances.gouv.qc.ca](mailto:Pierre.Cote@finances.gouv.qc.ca)>

**Cc** : Gingras, Julie <[Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca](mailto:Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca)>; Hébert, Francis <[Francis.Hebert@finances.gouv.qc.ca](mailto:Francis.Hebert@finances.gouv.qc.ca)>; Breton, Nicolas <[Nicolas.Breton@finances.gouv.qc.ca](mailto:Nicolas.Breton@finances.gouv.qc.ca)>; Labbé, Jean <[Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca](mailto:Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca)>

**Objet** : Re: Effet du prix du pétrole sur l'IPC

Ok regarde et on te revient

Raymond

---

**De** : Côté, Pierre <[Pierre.Cote@finances.gouv.qc.ca](mailto:Pierre.Cote@finances.gouv.qc.ca)>

**Envoyé** : Friday, February 25, 2022 11:57:58 AM

**À :** Fournier, Raymond <[Raymond.Fournier@finances.gouv.qc.ca](mailto:Raymond.Fournier@finances.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Gingras, Julie <[Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca](mailto:Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca)>; Hébert, Francis <[Francis.Hebert@finances.gouv.qc.ca](mailto:Francis.Hebert@finances.gouv.qc.ca)>; Breton, Nicolas <[Nicolas.Breton@finances.gouv.qc.ca](mailto:Nicolas.Breton@finances.gouv.qc.ca)>; Labbé, Jean <[Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca](mailto:Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Effet du prix du pétrole sur l'IPC

Raymond,

Est-ce que nous avons les premières réactions des conjoncturistes du privé... institutions financières.

Si oui, qu'en disent-elles?

---

**De :** Fournier, Raymond <[Raymond.Fournier@finances.gouv.qc.ca](mailto:Raymond.Fournier@finances.gouv.qc.ca)>  
**Envoyé :** 25 février 2022 11:55  
**À :** Côté, Pierre <[Pierre.Cote@finances.gouv.qc.ca](mailto:Pierre.Cote@finances.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Gingras, Julie <[Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca](mailto:Julie.Gingras@finances.gouv.qc.ca)>; Hébert, Francis <[Francis.Hebert@finances.gouv.qc.ca](mailto:Francis.Hebert@finances.gouv.qc.ca)>; Breton, Nicolas <[Nicolas.Breton@finances.gouv.qc.ca](mailto:Nicolas.Breton@finances.gouv.qc.ca)>; Labbé, Jean <[Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca](mailto:Jean.Labbe@finances.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Effet du prix du pétrole sur l'IPC

[Redacted]

[Redacted]

Raymond Fournier  
Économiste en chef et directeur général

Direction générale de l'analyse et de la prévision économiques  
Ministère des Finances  
390, boul. Charest Est, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3H4  
Téléphone : 418-644-7310 ou 418-691-2226  
Cellulaire : 418-931-2064  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

## COMMERCE AVEC L'UKRAINE ET LA RUSSIE

### Principaux messages

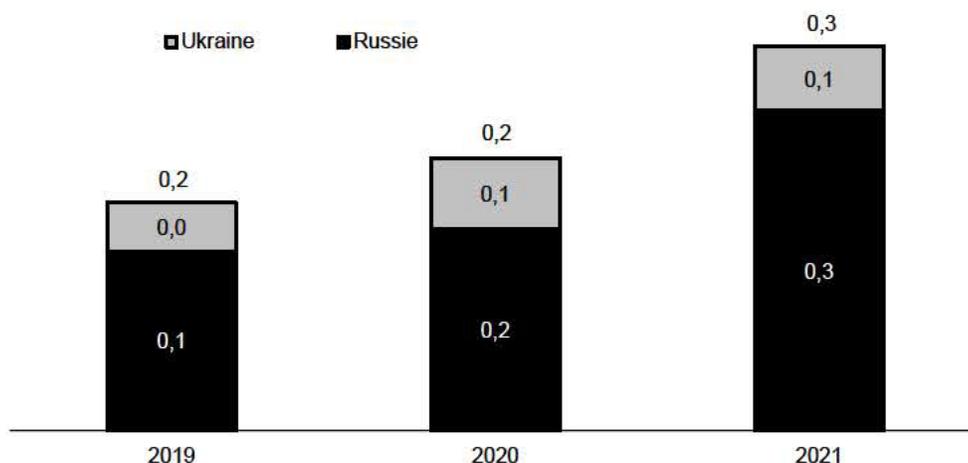
La Russie et l'Ukraine occupent une faible part des exportations internationales québécoises et canadiennes de marchandises.

- En 2021, la part combinée des deux pays représentait 0,3 % des exportations internationales québécoises de biens, pour un total de 310 millions de dollars. Au Canada, les exportations en direction des deux pays, d'une valeur de 877 millions de dollars, représentaient 0,1 % des exportations canadiennes de marchandises.

### UNE FAIBLE PART DE LA RUSSIE ET DE L'UKRAINE DANS LES EXPORTATIONS QUÉBÉCOISES

- La Russie et l'Ukraine représentent une faible part des exportations internationales québécoises de marchandises.
- En 2021, les exportations québécoises en direction de la Russie et de l'Ukraine ont totalisé 310 millions de dollars, soit 0,3 % des exportations internationales de biens en provenance du Québec.

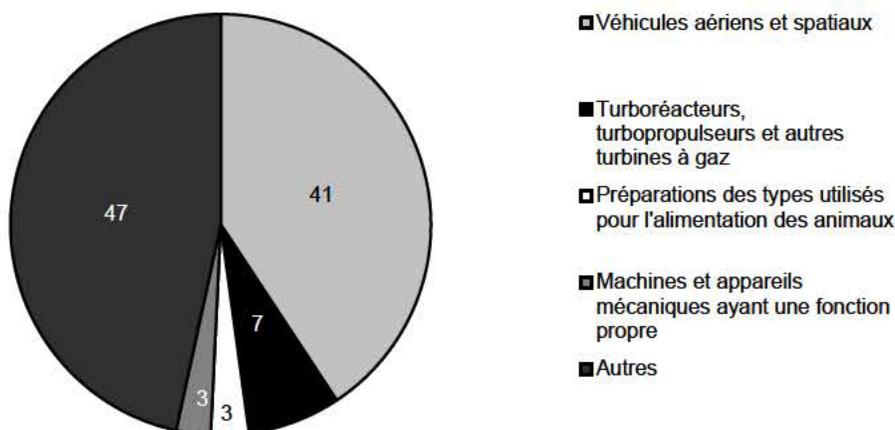
### EXPORTATIONS QUÉBÉCOISES EN DIRECTION DE L'UKRAINE ET DE LA RUSSIE (en pourcentages des exportations québécoises de marchandises)



Note : En raison des arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres indiqués.  
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

- Les exportations québécoises en direction de la Russie totalisaient 259 millions de dollars en 2021, soit 0,3 % du total des exportations québécoises de marchandises.
- De ce montant, les véhicules aériens et spatiaux représentaient 41 %, de loin la catégorie de produits la plus exportée en Russie.

## EXPORTATIONS QUÉBÉCOISES EN DIRECTION DE LA RUSSIE EN 2021 (en pourcentage)



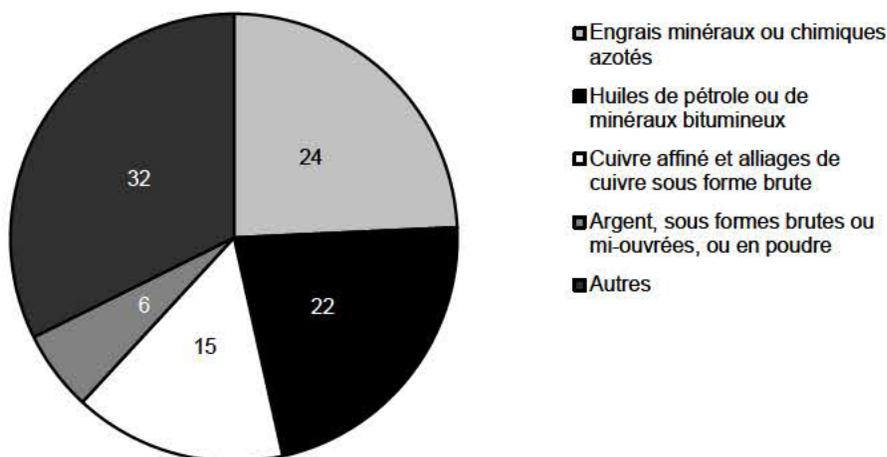
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

- Les exportations québécoises en direction de l'Ukraine totalisaient 52 millions de dollars en 2021, soit 0,1 % du total des exportations québécoises de marchandises.
- De ce montant, les médicaments constitués par des produits mélangés ou non présentés sous forme de doses représentaient 23 %, tandis que les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour transport de personnes occupaient 20 % des exportations québécoises en direction de l'Ukraine.

### ***Des importations un peu plus importantes de produits russes***

- Les importations québécoises de marchandises russes totalisaient 878 millions de dollars en 2021, soit 0,9 % du total des importations internationales québécoises de marchandises.
- Les catégories de produits les plus importées au Québec en 2021 étaient :
  - les engrais minéraux ou chimiques azotés (24 %);
  - les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (22 %);
  - le cuivre affiné et les alliages de cuivre sous forme brute (15 %).

## IMPORTATIONS QUÉBÉCOISES EN PROVENANCE DE LA RUSSIE EN 2021 (en pourcentage)

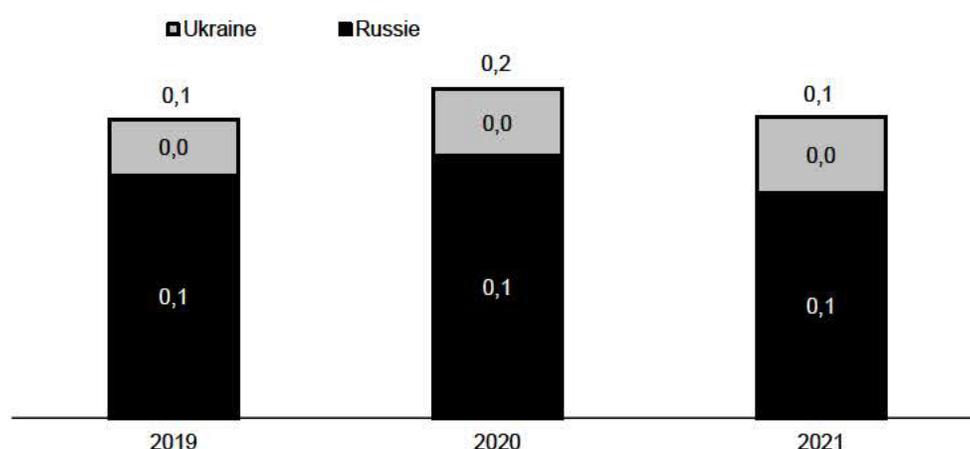


Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## UNE PART MOINS IMPORTANTE DE LA RUSSIE ET DE L'UKRAINE DANS LE COMMERCE DE MARCHANDISES CANADIEN

- En 2021, la Russie et l'Ukraine comptaient pour 0,1 % des exportations canadiennes de marchandises, alors que les exportations atteignaient 877 millions de dollars.
- Concernant la Russie, les véhicules aériens et spatiaux étaient la principale catégorie d'exportations, à 17 % du total.
  - En Ukraine, les dispositifs à cristaux liquides et les lasers représentaient 18 % des exportations canadiennes.

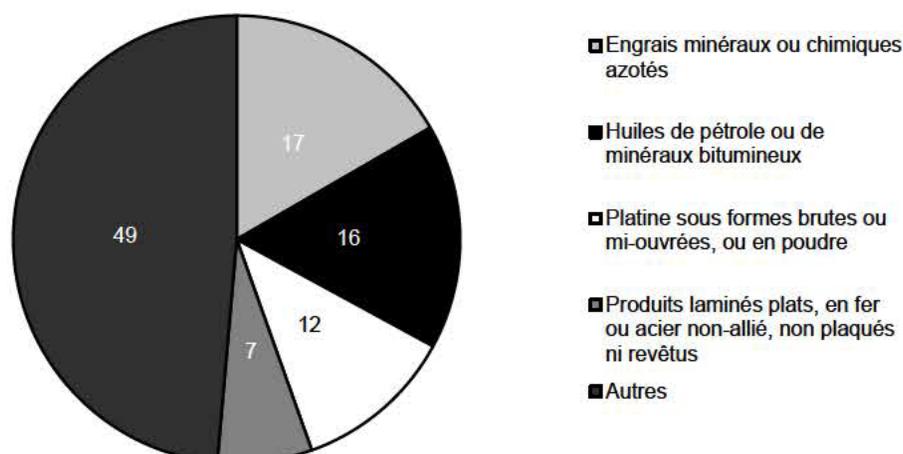
### EXPORTATIONS CANADIENNES EN DIRECTION DE L'UKRAINE ET DE LA RUSSIE (en pourcentages des exportations canadiennes de marchandises)



Note : En raison des arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres indiqués.  
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

- Comme pour le Québec, les importations canadiennes de biens russes représentent une part plus importante que les exportations en direction de la Russie.
- Les importations canadiennes de marchandises russes totalisaient 2,1 milliards de dollars en 2021, soit 0,3 % du total des importations canadiennes de marchandises.
- Les catégories de produits les plus importées au Canada en 2021 étaient :
  - les engrais minéraux ou chimiques azotés (17 %);
  - les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (16 %);
  - le platine sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre (12 %).

### IMPORTATIONS CANADIENNES EN PROVENANCE DE LA RUSSIE EN 2021 (en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

## ANNEXE

### – Commerce du Québec et du Canada avec la Russie et l'Ukraine –

#### COMMERCE AVEC LA RUSSIE ET L'UKRAINE – 2021

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Québec	Canada
<b>Russie</b>		
Exportations	259	656
<i>Part du total (%)</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>
Importations	878	2 139
<i>Part du total (%)</i>	<i>0,9</i>	<i>0,3</i>
<b>Ukraine</b>		
Exportations	52	220
<i>Part du total (%)</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>
Importations	76	226
<i>Part du total (%)</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>
<b>Total, Russie et Ukraine<sup>(1)</sup></b>		
Exportations	310	877
<i>Part du total (%)</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>
Importations	954	2 365
<i>Part du total (%)</i>	<i>0,9</i>	<i>0,4</i>

(1) En raison des arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres indiqués.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.
  
14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi. Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.
  
22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne. Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.
  
23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
  
24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.
  
34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.  
Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

- 37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions. Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.
- 39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

---

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

---

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Téléphone : (418) 528-7741  
Télécopieur : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-4196  
Télécopieur : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

---